

Nombre de Conseillers	
En exercice : 29	
Présents : 23	Pour : 27
Procurations : 4	Contre :
Absents excusés : 2	Abstentions :
Votants : 27	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, JA BIDET, C IMPARATO, S LEMAÎTRE, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN

PROCURATIONS : D JULIENNE à I CHARTIER, K BOMBRAY à M PITAUD, F PINEL à P GUYOT, P PINEL à J-P JOUTARD

ABSENTS EXCUSÉS : B LEFORT, E CHINCHOLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : L MÉNORET

OBJET : 2022-70 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n°1 du budget primitif 2022 de la commune. L'objectif est d'ajuster les prévisions budgétaires pour la clôture de l'exercice 2022 :

- 1 Ajuster les prévisions en matière de dotations : *dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité communautaire, dotation nationale de péréquation...*
- 2 Ajuster les prévisions en matière de personnel, en dépenses et en recettes : *plusieurs arrêts longs (maladie professionnelle, accident du travail, longue maladie, congé maternité) ont nécessité le recours à des remplaçants ou la réalisation d'heures complémentaires par les agents*
- 3 Application du Pacte financier de la CCEG : *à partir de 2017, les communes doivent reverser à la CCEG les taxes d'aménagement perçues sur les parcs d'activités économiques, qui sont gérées par la CCEG.*
- 4 Préparation au passage à la norme comptable M57 : *apurement du compte non budgétaire 1069 « reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par une dépense au compte 1068*
- 5 Amortir des subventions perçues de l'agence de l'eau concernant des biens amortissables
- 6 Acquisition d'actions auprès de Loire-Atlantique Développement

Ce projet de décision modificative n°1 du budget a été présentée en commission Finances du 23/11/2022 et s'établit comme suit :

Imputation	Libellé	MONTANT AVANT	MONTANT DM		MONTANT APRES
			Dépenses	Recettes	
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	30 779,00 €		80 779,00 €
64131	Rémunération personnel non titulaire	233 900,00 €	80 000,00 €		313 900,00 €
6419	remboursement sur rémunération personnel	50 000,00 €		30 000,00 €	80 000,00 €
73212	Dotation de solidarité communautaire	155 614,00 €		16 130,00 €	171 744,00 €
73223	FPIC	128 204,00 €		-2 460,00 €	125 744,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	890 617,00 €		58 889,00 €	949 506,00 €
74127	Dotaton Nationale de Péréquation	258 588,00 €		-1 780,00 €	256 808,00 €
777	Quote-part des subventions	0,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €
Total section de fonctionnement =			110 779,00 €	110 779,00 €	
020	Dépenses imprévues	242 351,68 €	-42 731,00 €		199 620,68 €
10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	12 500,00 €		12 500,00 €
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	0,00 €	19 931,00 €		19 931,00 €
13911	Subventions de l'État	0,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €
261	Titres de participation	0,00 €	300,00 €		300,00 €
Total section d'investissement =			0,00 €	0,00 €	

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

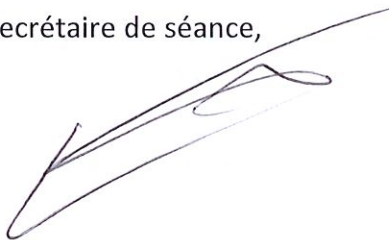
Le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ** :

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 novembre 2022,

1. APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2022 telle que présentée ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 12 décembre 2022,

Le Secrétaire de séance,



Ludovic MÉNORET

Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2022-70 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N.1 - BUDGET PRINCIPAL

Date de transmission de l'acte : 19/12/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/12/2022

Numéro de l'acte : 20221219-02 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20221212-20221219-02-DE

Date de décision : 12/12/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.3. décisions modificatives (DM) et délibérations ayant une DM en annexe

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2022-70 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N.1 - BUDGET PRINCIPAL

Date de transmission de l'acte : 19/12/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/12/2022

Numéro de l'acte : 20221219-03 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20221212-20221219-03-BF

Date de décision : 12/12/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.3. décisions modificatives (DM) et délibérations ayant une DM en annexe